



Assemblée Générale

Samedi 14 septembre 2024 - TALANT

Bienvenue à tous !

Comité Départemental de Tennis de Table CD21



Déroulement de l'Assemblée Générale

- 1/ Rapport Moral – 16h
- 2/ Rapport Financier 2023/2024 et prévisionnel 24/25
- 3/ Rapport des différentes commissions – 17h30
- 4/ Récompenses Championnat
- 5/ Modifications des statuts
- 6/ Election Comité directeur CD21
- 7/ Projet du CD21
- 8/ Election des délégués FFTT, LBFCTT...
- 8/ Pot de l'amitié – 19h

Présentation du CD21

Excusés :

Stéphane RELIER

Laurent FERT

Jacky DROMARD

Julien PONTOUT

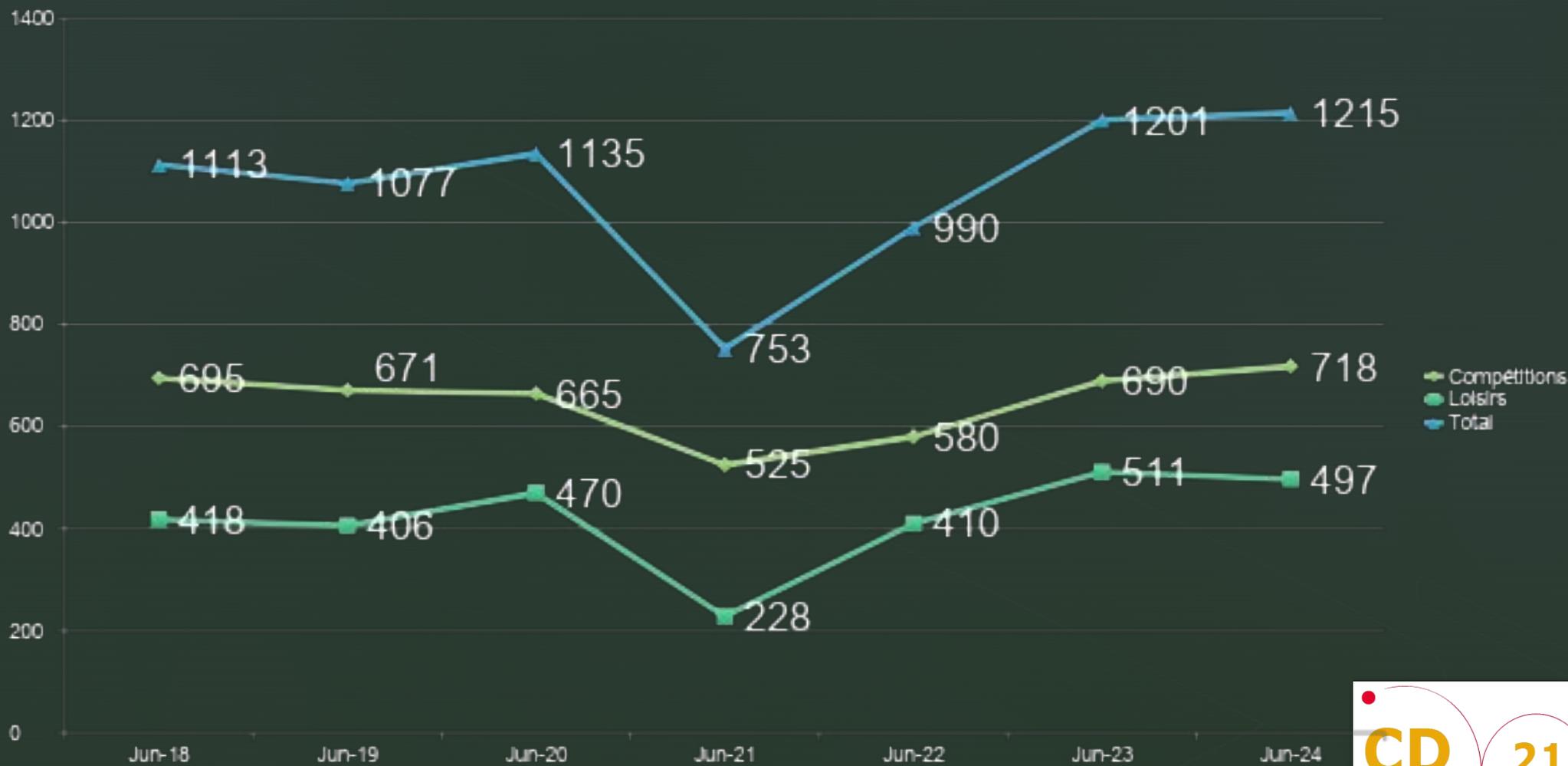
Rapport Moral

Situation Générale 2023/2024

- De bons très bons résultats sportifs
- Un monde fou sur toutes les compétitions !

Rapport Moral

Licences dans le département



Rapport Moral

Comparaison Loisirs 2024 – Dans les Clubs...

D21 - COTE D'OR	Loisir					
	23/24	22/23	19/20	différence 2024/2023	différence 2024/2020	
04/09/2023						
02210005 - FILS DE FRANCE DE BEAUNE	23	23	30	0	-7	
02210007 - CL MARSANNAY TENNIS DE TABLE	92	99	44	-7	48	
02210029 - ASC SAINT APOLLINAIRE	25	25	18	0	7	
02210037 - TT DU CHATILLONNAIS	11	17	15	-6	-4	
02210039 - US CHEMINOTS DIJON	13	9	1	4	12	
02210048 - ETOILE AUXONNAISE TENNIS DE TABL	24	17	28	7	-4	
02210052 - CHEVIGNY TENNIS DE TABLE	40	28	35	12	5	
02210059 - CLUB PONGISTE GENLISSIEU	20	24	35	-4	-15	
02210081 - ALC LONGVIC	17	14	0	3	17	
02210088 - CLUB PONGISTE BELLENEUVOIS	46	44	24	2	22	
02210089 - FR LAMARCHE SUR SAONE TT	0	0	0	0	0	
02210096 - FR VELARS SUR OUCHE	0	0	14	0	-14	
02210100 - CSTT TALANT	37	51	32	-14	5	
02210101 - DIJON TENNIS DE TABLE	42	36	46	6	-4	
02210106 - ASL DE CLENAY	0	0	19	0	-19	
02210119 - TT NOLAY PASSION	11	6	25	5	-14	
02210123 - TT POUILLY EN AUXOIS	8	4	7	4	1	
02210126 - CORPOS CD 21	0	0	20	0	-20	
02210127 - SEMUR MONTBARD TENNIS DE TABLE	88	114	78	-26	10	
02210129 - TENNIS DE TABLE SAULIEU	0	0	0	0	0	

Rapport Moral

Comparaison Compétition 2024 – Dans les Clubs...

D21 - COTE D'OR	Compétition					
04/09/2023	22/23	21/22	19/20	différence 2023/2022	différence 2023/2020	
02210005 - FILS DE FRANCE DE BEAUNE		29	24	19	5	10
02210007 - CL MARSANNAY TENNIS DE TABLE		64	51	44	13	20
02210029 - ASC SAINT APOLLINAIRE		68	66	69	2	-1
02210037 - TT DU CHATILLONNAIS		21	15	19	6	2
02210039 - US CHEMINOTS DIJON		16	9	7	7	9
02210048 - ETOILE AUXONNAISE TENNIS DE TABL		19	15	17	4	2
02210052 - CHEVIGNY TENNIS DE TABLE		49	46	69	3	-20
02210059 - CLUB PONGISTE GENLISSIEU		33	31	39	2	-6
02210081 - ALC LONGVIC		16	0	21	16	-5
02210088 - CLUB PONGISTE BELLENEUVOIS		111	74	66	37	45
02210089 - FR LAMARCHE SUR SAONE TT		5	6	12	-1	-7
02210096 - FR VELARS SUR OUCHE		0	12	13	-12	-13
02210100 - CSTT TALANT		36	20	32	16	4
02210101 - DIJON TENNIS DE TABLE		114	114	124	0	-10
02210106 - ASL DE CLENAY		0	0	18	0	-18
02210119 - TT NOLAY PASSION		12	9	14	3	-2
02210123 - TT POUILLY EN AUXOIS		20	12	20	8	0
02210126 - CORPOS CD 21		26	23	26	3	0
02210127 - SEMUR MONTBARD TENNIS DE TABLE		41	45	30	-4	11
02210129 - TENNIS DE TABLE SAULIEU		10	11	0	-1	10

Rapport Moral

Comparaison du Total licences 2024 – Dans les Clubs...

D21 - COTE D'OR	Total des licences / club				
04/09/2024	23/24	22/23	19/20	différence 2024/2023	différence 2024/2020
02210005 - FILS DE FRANCE DE BEAUNE	53	52	49	1	4
02210007 - CL MARSANNAY TENNIS DE TABLE	163	163	88	0	75
02210029 - ASC SAINT APOLLINAIRE	96	93	87	3	9
02210037 - TT DU CHATILLONNAIS	31	38	34	-7	-3
02210039 - US CHEMINOTS DIJON	35	25	8	10	27
02210048 - ETOILE AUXONNAISE TENNIS DE TABL	40	36	45	4	-5
02210052 - CHEVIGNY TENNIS DE TABLE	99	77	104	22	-5
02210059 - CLUB PONGISTE GENLISSIEU	52	57	74	-5	-22
02210081 - ALC LONGVIC	37	30	21	7	16
02210088 - CLUB PONGISTE BELLENEUVOIS	159	155	90	4	69
02210089 - FR LAMARCHE SUR SAONE TT	5	5	12	0	-7
02210096 - FR VELARS SUR OUCHE	0	0	27	0	-27
02210100 - CSTT TALANT	80	87	64	-7	16
02210101 - DIJON TENNIS DE TABLE	135	150	170	-15	-35
02210106 - ASL DE CLENAY	0	0	37	0	-37
02210119 - TT NOLAY PASSION	24	18	39	6	-15
02210123 - TT POUILLY EN AUXOIS	30	24	27	6	3
02210126 - CORPOS CD 21	41	26	46	15	-5
02210127 - SEMUR MONTBARD TENNIS DE TABLE	127	155	108	-28	19
02210129 - TENNIS DE TABLE SAULIEU	8	10	0	-2	8

Rapport Moral

Evolution des licences

-  Une tendance à l'inversion des courbes compétiteurs / loisirs...
-  Des situations bien diverses suivant les objectifs et la politique de développement de chaque club...
-  Une belle progression de certains clubs cette année (Chevigny, corpos). D'autres clubs dans une moins bonne dynamique (DTT, Semur)...
Mais les chiffres ne sont que des indicateurs et il faut savoir les interpréter en prenant en compte beaucoup de critères différents !

Rapport Moral

Bilan des 4 ans – Le négatif

-  Des abandons de membres du CD21... Non remplacés par d'autres volontaires !
D'où une surcharge de travail pour ceux qui restent et des actions non menées ou abandonnées (tournois loisirs)...
-  Une communication à améliorer (site web...)
-  Des problèmes de salle et de JA pour organiser les compétitions...
-  Un manque constant d'arbitres...

Rapport Moral

Bilan des 4 ans – Le positif

-  Relations clubs / CD21 largement améliorées (invitation AG, représentativité...)
-  Le CD 21 au service des clubs et du territoire (GPD, championnat jeune dans quasi tous les clubs, Premier pas pongiste dans des écoles très reculées...)
-  Actions et journées de développement mises en place : Lac Kir, Décathlon, foire de Montbard, fête du jeu à Pouilly...
-  Une meilleure visibilité (maillot, kakémonos...)

Rapport Moral

Bilan des 4 ans – Le positif

-  Intervention pour des créneaux d'entraînements dans tous les clubs et structures demandeurs
-  Embauche de Yanis en tant qu'animateur/éducateur sportif
-  Structuration du CD21 (Drive du CD, commissions...)

Rapport Financier

Compte de Résultat 2023/2024

BALANCE ANALYTIQUE PAR CODE

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Codes analytiques : Tous

Comptes : Tous

Avec brouillard Hors simulation Avec les clés de répartition

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
ADM Administratif					
607001	Achats divers	181,71		181,71	
613200	Locations immobilières	1 095,00		1 095,00	
615610	Maintenance GIRPE+SPID	241,34	150,10	91,24	
616000	Primes d'assurance MAIF	1 116,89		1 116,89	
623800	COTISATION ET DONS	75,00		75,00	
625000	Deplacem. missions et receptions	2 974,00		2 974,00	
625100	Voyages et déplacements	12,40		12,40	
625610	REUNION COMITE	93,98		93,98	
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT	3 351,12	3,90	3 347,22	
627000	Services bancaires et assim.	135,54		135,54	
651100	Redev. concess. brev, lic, marq...	1 677,71		1 677,71	
681000	Dotations aux amort. & aux déprêt	1 448,16		1 448,16	
681120	Immobilisations Corporelles	3 119,80		3 119,80	
707001	Ventes Diverses		517,71		517,71
741100	SUBVENTION LBFCTT		1 800,00		1 800,00
741200	SUBVENTION ETAT - ANS		6 900,00		6 900,00
753000	Licences etc BFC	5 610,00	19 586,00		13 976,00
758200	Dons manuels affectés		2 974,00		2 974,00
760000	Produits financiers		1 103,53		1 103,53
762100	Revenus des titres immobilises		46,78		46,78
770000	Produits exceptionnels		4 148,16		4 148,16
TOTAL ADM		21 792,13	37 889,66	15 368,65	31 466,18
CCF Championnat Corporatif					
706203	Championnat corporatif		300,00		300,00
TOTAL CCF			300,00		300,00
CEQ Championnat par Equipe					
706200	Championnat par Equipe		5 640,00		5 640,00
TOTAL CEQ			5 640,00		5 640,00
CF Criterium Dédéral					
621231	Indemnités AR ou JA CF	1 080,88		1 080,88	
625000	Deplacem. missions et receptions	170,10		170,10	
625600	Hebergement CF	358,81		358,81	
625670	Réceptions compétitions	115,87		115,87	
706100	Critérium Fédéral		192,92		192,92
TOTAL CF		1 725,66	192,92	1 725,66	192,92
CHJE Challenge Jeunes					
625670	Réceptions compétitions	31,83		31,83	
706206	Challenge jeunes	185,00	985,00		800,00
TOTAL CHJE		216,83	985,00	31,83	800,00
CVS Championnat Vétérans					
625670	Réceptions compétitions	445,80		445,80	
706202	Championnat vétérans		600,00		600,00

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
TOTAL CVS		445,80	600,00	445,80	600,00
DEV Développement					
706700	Interventions diverses		149,20		149,20
707001	Ventes Diverses		350,00		350,00
741300	SUBVENTION CONSEIL DEPART...		5 000,00		5 000,00
TOTAL DEV			5 499,20		5 499,20
DIV Divers					
607001	Achats divers	60,00	60,00		
707001	Ventes Diverses		991,48		991,48
TOTAL DIV		60,00	1 051,48		991,48
EIT Entraînements Itinérants					
621111	INTERVENTIONS ERIC	3 997,00		3 997,00	
621113	Mise à disposition Alternant (Wendy)	2 496,26		2 496,26	
625106	Déplacements entrainements itinér...	254,50		254,50	
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT	2 217,06		2 217,06	
625R01	DEPLACEMENTS Yanis ZENANS...	5 483,50		5 483,50	
625S01	Deplacement Tom RUFFIN EIT	991,17		991,17	
706300	Entraînements Itinérants	1 186,50	31 362,45		30 175,95
706305	EIT Alternant	150,50	1 861,56		1 711,06
TOTAL EIT		16 776,49	33 224,01	15 439,49	31 887,01
ETR Entraînement Régional					
706000	Prestations de services		420,00		420,00
706700	Interventions diverses		336,00		336,00
708802	LBFC Déplacements		80,20		80,20
TOTAL ETR			836,20		836,20
FCT Finale par Classements					
654000	Pertes sur creances irrecouvrab.	11,00		11,00	
706101	Finale par classements	14,00	511,00		497,00
TOTAL FCT		25,00	511,00	11,00	497,00
FED Formation Entraîneur					
621240	Formation AR et JA	150,00		150,00	
TOTAL FED		150,00		150,00	
GDD Groupe Déoartemental Détection					
607001	Achats divers	250,97		250,97	
621101	Groupe d'aide pédagogique GPD	809,00		809,00	
621112	Groupe d'aide Stage départemental	40,00		40,00	
625000	Deplacem. missions et receptions	1 248,70		1 248,70	
625100	Voyages et déplacements	53,60		53,60	
625106	Déplacements entrainements itinér...	39,00		39,00	
625600	Hebergement CF	497,74		497,74	
625670	Réceptions compétitions	93,50		93,50	
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT	204,86		204,86	
706301	Groupe Détection Départemental		3 548,10		3 548,10
708802	LBFC Déplacements		67,00		67,00
TOTAL GDD		3 237,37	3 615,10	3 237,37	3 615,10
GPD Grand Prix de Détection					
621231	Indemnités AR ou JA CF	137,58		137,58	
706210	GPD		264,00		264,00
TOTAL GPD		137,58	264,00	137,58	264,00
HANDI Handisport					
621000	Personnel exterieur a l'entreprise	264,32		264,32	

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
625106	Déplacements entrainements itinér...	6,48		6,48	
TOTAL HANDI		270,80		270,80	
ICZE Intercomité de Zone					
625000	Deplacem. missions et receptions	936,00		936,00	
TOTAL ICZE		936,00		936,00	
INVN Individuels Vétérans					
607001	Achats divers	115,06		115,06	
706205	Individuels vétérans		258,00		258,00
TOTAL INVN		115,06	258,00	115,06	258,00
MINIBUS MINIBUS					
607001	Achats divers	348,23		348,23	
613400	Location véhicules	254,00		254,00	
615000	Entretiens et réparations	1 285,05		1 285,05	
708803	Mise à disposition minibus		7,60		7,60
TOTAL MINIBUS		1 887,28	7,60	1 887,28	7,60
PERI Péricolaire					
621110	Interventions YANN	690,00		690,00	
706302	Interventions PERISCOLAIRE		1 890,00		1 890,00
TOTAL PERI		690,00	1 890,00	690,00	1 890,00
PRISON ENTRAINEMENTS MAISON D'ARRET					
706300	Entrainements Itinérants		9 410,00		9 410,00
TOTAL PRISON			9 410,00		9 410,00
REC Reception					
625700	Receptions	644,81		644,81	
TOTAL REC		644,81		644,81	
REN Réunions Comité Directeur					
607001	Achats divers	2,00		2,00	
625700	Receptions	89,05		89,05	
TOTAL REN		91,05		91,05	
SAL Salaires					
633300	Formation professionnelle continue	659,48		659,48	
641140	Salaires Matthieu POIRIER	31 945,85	2 491,31	29 454,54	
641150	Salaires Yanis ZENASNI	23 186,34	1 835,02	21 351,32	
641160	Salaires Tom RUFFIN	2 014,12		2 014,12	
641300	Primes et gratifications	1 400,00		1 400,00	
645000	Charges de secur. soc. et prevoy.	9 101,60	659,75	8 441,85	
645100	Cotisations urssaf	5,42		5,42	
647500	Medecine du travail, pharmacie	214,27		214,27	
741200	SUBVENTION ETAT - ANS		10 000,00		10 000,00
TOTAL SAL		68 527,08	14 986,08	63 541,00	10 000,00
SOTS Stage ouvert à tous					
621105	Stage ouvert a Tous	767,50		767,50	
706500	Stage ouvert à tous	70,00	4 150,00		4 080,00
TOTAL SOTS		837,50	4 150,00	767,50	4 080,00
SPS SPORT SANTE					
654000	Pertes sur creances irrecouvrab.	90,00		90,00	
706300	Entrainements Itinérants	60,00	300,00		240,00
706400	Séances Sport Santé	106,80	1 694,00		1 587,20
TOTAL SPS		256,80	1 994,00	90,00	1 827,20
TCO Titres côte d'Or					
625670	Réceptions compétitions	273,94		273,94	

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
706102	Titres de côte d'Or		112,00		112,00
TOTAL TCO		273,94	112,00	273,94	112,00
WS Wack Sport					
607000	Achats de matériel Wack Sport	10 441,42	294,20	10 147,22	
707000	Ventes de matériel Wack Sport	470,20	11 019,37		10 549,17
TOTAL WS		10 911,62	11 313,57	10 147,22	10 549,17
TOTAL BALANCE		130 008,80	134 729,82	116 002,04	120 723,06

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CDTT21

Edition du : 01/07/2023 au 30/06/2024

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	11 900	14 942	Ventes de marchandises	12 408	13 879
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	62 366	52 315
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	34 214	29 709	Subventions d'exploitation	23 700	25 900
Impôts, taxes et versements assimilés	659	477	Autres produits	16 950	16 698
Rémunération du personnel	54 220	44 491	PRODUITS FINANCIERS	1 150	381
Charges sociales	8 662	6 501			
Dotations aux amortissements	4 568	3 969			
Dotations aux provisions					
Autres charges	1 779	6 144			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	116 002	106 233	TOTAL (I)	116 575	109 173
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	4 148	4 040
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	116 002	106 233	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	120 723	113 213
BENEFICE OU PERTE	4 721	6 981			
TOTAL GENERAL	120 723	113 213	TOTAL GENERAL	120 723	113 213

Rapport Financier

Bilan au 30 juin 2023

BILAN SYNTHETIQUE

CDTT21

Edition du : 01/07/2023 au 30/06/2024

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	3 050	3 050
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	20 430	17 163	3 267	7 835	- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 567		1 567	1 521	- Réserves réglementées		
TOTAL I	21 997	17 163	4 834	9 356	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	42 486	35 506
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	4 721	6 981
Marchandises					Subventions d'investissement	3 022	7 170
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	53 279	52 706
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	16 614		16 614	13 692	Dettes		
Autres	1 391		1 391	1 433	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	42 840		42 840	38 346	Fournisseurs et comptes rattachés	1 596	684
Caisse	748		748	443	Autres	11 552	9 731
TOTAL II	61 593		61 593	53 915	TOTAL III	13 148	10 415
Charges constatées d'avance (III)				(150)	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	83 590	17 163	66 427	63 121	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	66 427	63 121

Compte Caisse 2023/2024

	Entrée	Sortie	solde
Solde au 01/07/2023			443,48
remise sur compte cheque du 05/11		240	203,48
Ventes vétérans du 17/12	192,48		395,96
Ventes Criterium tour 3 du 28/01	194,2		590,16
remise sur compte cheque du 10/02/2024		340	250,16
Ventes Titre Cote d'Or	497,8		747,96

Bénéfice Buvette

	Achats	Ventes	Benefice
Vétérans du 17/11/2023	115,06	192,48	77,42
Crit tour 3	115,87	194,2	78,33
Titre CO	273,94	497,8	223,86
Bénéfice buvette saison 23/24			379,61

Rapport Financier

Compte de Résultat 2023/2024



A retenir :



Une trésorerie correcte



4700 Euros de Bénéfice mais encore 10 000 Euros de subventions reçues pour l'emploi de Yanis



Des subventions en large baisse à prévoir pour 2023/2024

Rapport Financier

Bilan prévisionnel 2024/2025

-  Prévisionnel établi à minima puisque tout dépend de la nouvelle équipe, du nouveau projet de CD21...
-  Quand même prise en compte de Tom en alternance
-  Subvention largement en baisse
-  Investissement à prévoir pour les futures années (Minibus?)
-  Tarif sans augmentation
-  Déficit à prévoir sur les prochaines années...

Budget Prévisionnel 2024/2025

N° de compte	Intitulé du compte	Solde débit	Solde crédit
ADM Administratif			
607001	Achats divers	181,71	0,00
613200	Locations immobilières	1095,00	0,00
615610	Maintenance GIRPE+SPID	91,24	0,00
616000	Primes d'assurance MAIF	1116,89	0,00
623800	COTISATION ET DONS	75,00	0,00
625000	Deplacem. missions et receptions	2974,00	0,00
625100	Voyages et déplacements	12,40	0,00
625610	REUNION COMITE	93,98	0,00
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT	3347,22	0,00
627000	Services bancaires et assim.	135,54	0,00
651100	Redev. concess. brev, lic, marq,...	1677,71	0,00
681000	Dotations aux amort. & aux déprêt	1448,16	0,00
681120	Immobilisations Corporelles	3119,80	0,00
707001	Ventes Diverses	0,00	517,71
741100	SUBVENTION LBFCTT	0,00	1800,00
741200	SUBVENTION ETAT - ANS	0,00	5000,00
753000	Licences etc BFC	0,00	13000,00
758200	Dons manuels affectés	0,00	2974,00
760000	Produits financiers	0,00	1103,53
762100	Revenus des titres immobilisés	0,00	46,78
770000	Produits exceptionnels	0,00	4148,16
TOTAL ADM		15368,65	28590,18
CCF			
706203	Championnat corporatif	0,00	300,00
TOTAL CCF		0,00	300,00
CEQ			
706200	Championnat par Equipe	0,00	5640,00
TOTAL CEQ		0,00	5640,00

CF

621231	Indemnités AR ou JA CF		1080,88	0,00
625000	Deplacem. missions et receptions		170,10	0,00
625600	Hebergement CF		358,81	0,00
625670	Réceptions compétitions		115,87	0,00
706100	Critérium Fédéral	0,00		192,92
TOTAL CF			1725,66	192,92

CHJE

625670	Réceptions compétitions		31,83	0,00
706206	Challenge jeunes	0,00		800,00
TOTAL CHJE			31,83	800,00

CVS

625670	Réceptions compétitions		445,80	0,00
706202	Championnat vétérans	0,00		600,00
N° de compte	Intitulé du compte			
TOTAL CVS			445,80	600,00

DEV

706700	Interventions diverses	0,00		149,20
707001	Ventes Diverses	0,00		350,00
741300	SUBVENTION CONSEIL DEPART...	0,00		0,00
TOTAL DEV		0,00		499,20

DIV

607001	Achats divers	0,00	0,00	
707001	Ventes Diverses	0,00		991,48
TOTAL DIV		0,00		991,48

EIT

621111	INTERVENTIONS ERIC		3997,00	0,00
621113	Interventions Wendy		2500,00	0,00
625106	Déplacements entrainements itinér...		254,50	0,00
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT		2217,06	0,00
625R01	DEPLACEMENTS Yanis ZENANS...		5483,50	0,00
625S01	Deplacement Tom RUFFIN EIT		991,17	0,00
706300	Entrainements Itinérants	0,00		45370,25

706305	EIT Alternant	0,00		1711,06
TOTAL EIT			15443,23	47081,31

ETR

706000	Prestations de services	0,00		420,00
706700	Interventions diverses	0,00		336,00
708802	LBFC Déplacements	0,00		80,20
TOTAL ETR		0,00		836,20

FCT

654000	Pertes sur creances irrecouvrab.		11,00	0,00
706101	Finale par classements	0,00		497,00
TOTAL FCT			11,00	497,00

FED

621240	Formation AR et JA		150,00	0,00
TOTAL FED			150,00	0,00

GDD

607001	Achats divers		250,97	0,00
621101	Groupe d'aide pédagogique GPD		809,00	0,00
621112	Groupe d'aide Stage departemental		40,00	0,00
625000	Deplacem. missions et receptions		1248,70	0,00
625100	Voyages et deplacements		53,60	0,00
625106	Déplacements entrainements itinér...		39,00	0,00
625600	Hebergement CF		497,74	0,00
625670	Réceptions compétitions		93,50	0,00
625P01	Déplacements POIRIER Mathieu EIT		204,86	0,00
706301	Groupe Détection Départemental	0,00		3548,10
708802	LBFC Déplacements	0,00		67,00
TOTAL GDD			3237,37	3615,10

GPD

621231	Indemnités AR ou JA CF		137,58	0,00
706210	GPD	0,00		264,00
TOTAL GPD			137,58	264,00

HANDI

621000	Personnel exterieur a l'entreprise		264,32	0,00
--------	------------------------------------	--	--------	------

N° de compte	Intitulé du compte		
625106	Déplacements entrainements itinér...	6,48	0,00
TOTAL HANDI		270,80	0,00
ICZE			
625000	Deplacem. missions et receptions	936,00	0,00
TOTAL ICZE		936,00	0,00
INVN			
607001	Achats divers	115,06	0,00
706205	Individuels vétérans	0,00	258,00
TOTAL INVN		115,06	258,00
MINIBUS			
607001	Achats divers	348,23	0,00
613400	Location véhicules	254,00	0,00
615000	Entretiens et réparations	1285,05	0,00
708803	Mise à disposition minibus	0,00	7,60
TOTAL MINIBUS		1887,28	7,60
PERI			
621110	Interventions YANN	690,00	0,00
706302	Interventions PERISCOLAIRE	0,00	1890,00
TOTAL PERI		690,00	1890,00
PRISON			
706300	Entrainements Itinérants	0,00	9410,00
TOTAL PRISON		0,00	9410,00
REC			
625700	Receptions	644,81	0,00
TOTAL REC		644,81	0,00
REN			
607001	Achats divers	2,00	0,00
625700	Receptions	89,05	0,00
TOTAL REN		91,05	0,00
SAL			
633300	Formation professionnelle continue	659,48	0,00
641140	Salaires Matthieu POIRIER	29454,54	0,00
641150	Salaires Yanis ZENASNI	21351,32	0,00

641160	Salaires Tom RUFFIN	9000,00	0,00	
641300	Primes et gratifications	1400,00	0,00	
645000	Charges de secur. soc. et prevoy.	8441,85	0,00	
645100	Cotisations urssaf	5,42	0,00	
647500	Medecine du travail, pharmacie	214,27	0,00	
741200	SUBVENTION ETAT - ANS	0,00		10000,00
TOTAL SAL		70526,88		10000,00
SOTS				
621105	Stage ouvert a Tous	0,00		
706500	Stage ouvert à tous			0,00
TOTAL SOTS		0,00		0,00
SPS				
654000	Pertes sur creances irrecouvrab.	90,00	0,00	
706300	Entrainements Itinérants	0,00		240,00
706400	Séances Sport Santé	0,00		1587,20
TOTAL SPS		0,00		0,00
TCO				
625670	Réceptions compétitions	273,94	0,00	
N° de compte	Intitulé du compte			
706102	Titres de côte d'Or	0,00		112,00
TOTAL TCO		273,94		112,00
WS Wack				
607000	Achats de matériel Wack Sport	10147,22	0,00	
707000	Ventes de matériel Wack Sport	0,00		10549,17
TOTAL WS		10147,22		10549,17
TOTAL BALANCE		122134,16		122134,16

Rapport Commission Arbitrage

Samedi 13 janvier 2024 le CD 21 a organisé une formation d'arbitre régional à Dijon (ligue) 22 stagiaires ont participé à cette formation et 18 ont obtenu le grade d'AR.

Dimanche 14 janvier 2024 le CD21 a organisé une formation de juge arbitre à Dijon (ligue) 3 stagiaires ont participé à cette formation et les 3 candidats ont obtenu le diplôme de JA1.

Suite à ces 2 formations, les diplômés ont passé leur pratique à diverses dates lors de la phase 2 de la saison 2023/2024.

Rapport Commission sportive

Finales par classements

Elles ont été organisées à Chatillon le 03 Mars 2024.

71 hommes et 11 féminines ont participé à cette compétition.

83 hommes et 8 féminines avaient participé à cette compétition lors de la saison 2022-2023.

15 d'entre eux et 6 d'entre elles se sont qualifiées pour le niveau régional.

BEUNAS Pierrick en catégorie (H10) de Marsannay TT termine 1er et se qualifie pour les finales par classements nationales ou il termine à la 7ème place.

MARCHAL Mathieu en catégorie (H15) de l'ASC St Apollinaire termine 1er et se qualifie pour les finales par classements nationales. Pas de résultat notoire pour les finales nationales.

ROY Arnaud en catégorie (H15) de l'ASC St Apollinaire termine 2ème et se qualifie pas pour les finales par classements nationales. Pas de résultat notoire pour les finales nationales.

Rapport Commission sportive

Finales par classements

BALLU Quentin en catégorie (H12) de l'ASC St Apollinaire termine 5ème et se qualifie pour les finales par classements nationales. Il n'a pas pu participer aux finales nationales suite à une blessure.

FLEURAT-LESSARD Louise en catégorie (F9) de Dijon TT termine 1ère et se qualifie pour les finales par classements nationales. Elle termine 2^{ème} aux finales nationales en perdant en finale contre Lucie de Marsannay.

SIGOILOT Lucie en catégorie (F9) de Marsannay TT termine 2ème et se qualifie pas pour les finales nationales. Elle remporte les finales nationales contre Louise de Dijon TT.

JOBARD OLLIVIER Lily en catégorie (F5) du CP Belleneuve termine 2ème et se qualifie pour les finales par classements nationales. Pas de résultat notoire aux finales nationales.

Rapport Commission sportive

Finales individuelles (titres de Côte d'Or)

Elles ont été organisées les 11 et 12 Mai 2024 à Dijon.

131 participants dont 20 féminines (toutes catégories confondues) ont participé à cette compétition.

Benjamins

1er POTHIER Baptiste de l'ALC Longvic
2ème CARREL Léo de l'ALC Longvic
3ème CAMPELLO Samson de DIJON TT

Minimes

1er VUILLIER Gabriel de Marsannay TT
2ème SANSON Kévin de Marsannay TT
3ème BOURMANI Ylan de Dijon TT

Rapport Commission sportive

Finales individuelles (titres de Côte d'Or)

Cadets

1er VUILLIER Gabriel de Marsannay TT
2ème CARON Nathan de l'ALC Longvic
3ème CHENU Léo de Dijon TT

Cadettes

1ère SIGOILLOT Lucie de Marsannay TT
2ème FLEURAT-LESSARD Louise de
Dijon TT
3ème JOBARD OLLIVIER Lily de CP
Belleneuve

Juniors

1er MOYEUX Martin de Chevigny TT
2ème BALLU Matheo de l'ASC St Apollinaire
3ème BOISSON Ilan de Chevigny TT

Juniors Filles

1ère FLEURAT-LESSARD Louise de Dijon TT
2ème SIGOILLOT Lucie de Marsannay TT
3ème BOTHIER Johanna de CSTT Talant

Rapport Commission sportive

Finales individuelles (titres de Côte d'Or)

Séniors Messieurs

1er DESPRES Nicolas de l'ALC Longvic
2ème ESCUYER Hervé de CP
Belleneuve
3ème YVRAY Yann de Dijon TT

Séniors Dames

1ère JULIEN Marine de Dijon TT
2ème BOSVY Carine de Dijon TT
3ème KURTZ Charlène de CSTT Talant

Rapport Commission sportive

Individuels corpos.

Ils ont été organisés le 17 février 2024 à
St Apollinaire

19 inscriptions (26 lors de la saison
2022-2023)

1er Thomas DUPONT (Champion de France
!!!)

2ème Vincent LAMBERT

3ème Ramdane MEZANI

Rapport Commission sportive

Individuels vétérans.

Ils ont été organisés le 17 Décembre
2023 à Dijon

41 masculins et 8 féminines ont participé
à cette compétition

V1M

1er SALA Kevin de Chevigny TT
2ème PONTOUT Julien de
Semur-Montbard TT
3ème THEVENARD Claude de
Semur-Montbard TT

V2M

1er ZANA Eric de Chevigny TT
2ème YVRAY Yann de Dijon TT
3ème DESPRES Nicolas de l'ALC Longvic

V3M

1er AMIOT Christophe de Dijon TT
2ème MORLON François de Dijon TT
3ème TRONCIN Thierry de Chevigny TT

Rapport Commission sportive

Individuels vétérans.

V4M

1er FOURNIER Gérard de CP Genlis
2ème MEZANI Ramdane de l'ASC St Apollinaire
3ème JOUVELLIER Gérard de Semur-Montbard TT

V1F

1ère BOSVY Carine de Dijon TT
2ème BUFFET Isabelle du CP Belleneuve.
3ème REROLLE Bénédicte de TT Pouilly en Auxois

V2F

1ère BRUAND Patricia du CSTT Talant
2ème BRESSON Séverine de Semur-Montbard TT

V3F

1ère VIGNOT Marylin de l'ASC St Apollinaire
2ème HUMBERT Pascale de l'Etoile Auxonnaise

Rapport Commission sportive

Championnat vétérans par équipe.

15 équipes ont participé à ce championnat.

1er Dijon TT 1

2ème Chevigny TT 1

3ème FF Beaune 1

Rapport Commission sportive

Championnat Corpos

Rapport Commission sportive

Criterium Fédéral

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Séniors-Vétérans	78	69	43
Juniors	31	28	10
Cadets	29	21	8
Minimes	27	20	6
Benjamins	20	7	
Total	185	145	67



Plus de 25% des joueurs qui ont des licences competitions

Rapport Commission sportive

Championnat par équipe.

1ère phase

43 équipes ont constitué ce championnat avec (8 équipes en D1, 16 équipes en D2, 12 équipes en D3 et 7 équipes en D4)

Les équipes terminant 1ère et 2ème de D1 (CP Genlis 1 et CL Marsannay TT 3) ont accepté la montée en R3 pour la phase 2.

Les équipes de Chevigny TT 4 et de TT Chatillon 1 descendent de R3 en D1 à la fin de la phase.

2ème phase

48 équipes ont constitué ce championnat (soit 5 équipes supplémentaires) avec (8 équipes en D1, 16 équipes en D2, 12 équipes en D3 et 12 équipes en D4)

L'équipe terminant 1ère de D1 (Chevigny TT 4) a accepté la montée en R3 pour la phase 1 du championnat 2024/2025.

L'équipe terminant 2^{ème} de D1 (ASC St Apollinaire 3) a refusé la montée en R3 pour la phase 1 du championnat 2024/2025.

Il n'y a eu aucune descente de R3 en D1 à la fin de la 2ème phase.

Rapport Commission sportive

Championnat par équipe

Evolution 2024/2025

1 poule par division sauf en D5 pour la première phase...

On garde la possibilité de jouer à 3 sans sanction...

Rapport Commission Jeunes

GPD : 6 tours – 68 inscrits dont 12 filles et 12 clubs représentés

1^{er} Benjamin : Léo Carrel (Longvic) et 1^{er} Poussin : Elena Frau (Genlis)

1^{er} Club : Dijon TT

Top régional : 24 qualifiés (résultats marquants : Suzanne 1^{ere} en 2014F, Elena 1^{ère} en 2015F, Ambre, 1^{ère} en 2016F, Baptiste 3^{ème} en 2013, Gabriel 3^{ème} en 2014, Marceau 2^{ème} en 2015, Paul 2^{ème} en 2016 et+.

Top 16 U10 : Elena 10^{ème} (2^{ème} des 2015) et Suzanne 16^{ème}

Stage national : Elena Frau suite à ses performances convoquée début juillet à Macon

GDD : 7 jeunes composaient le GDD (Paul, Ambre, Milan, Gabriel, Elena, Paul, Baptiste)

Rapport Commission Jeunes

+11 ANS :

Challenge jeunes : 6 tours : 34 équipes en phase 1 et 35 en phase 2 : 14 clubs représentés et près de 150 jeunes

De D1 à D4

Phase 1 et 2 : Marsannay 1 l'emporte en D1 devant Dijon 1

Critérium : N1 : Léa Ferney, Cecilia Dehan (Dijon TT) et Marin Jean (Marsannay). Et entre 10 et 15 présents à chaque tour de N2. Les Côte d'oriens sont présents à tous les niveaux !

Rapport Commission Jeunes

Résultats titres régionaux :

- Poussin :
 - 🏆 LE MENER Paul
- Poussine :
 - 🏆 FRAU Elena
- Simple Benjamin :
 - 🏆 LARUE Paul
- Minime garçon :
 - 🏆 JEAN Marin
- Simple Cadet :
 - 🏆 JEAN Marin
 - 🏆 MOYEUX Martin
- Simple Cadette :
 - 🏆 SIGOILLOT Lucie
 - 🏆 FLEURAT-LESSARD Louise
- Junior garçon :
 - 🏆 RICHARD Maxence
- Junior fille :
 - 🏆 FLEURAT-LESSARD Louise
 - 🏆 SIGOILLOT Lucie
- Simple Sénior Dame :
 - 🏆 DEHAN Cécilia
 - 🏆 JULIEN Marine
- Handi assis :
 - 🏆 GOUJARD Franck
- Handi debout :
 - 🏆 POUHIN Aurélien

Rapport Commission Jeunes

Finales par classement: 1^{ère} Lucie et 2^{ème} Louise en F9.

Champ France Région: Elena, sélectionnée par la BFC en benjamines. Elles finissent 6^{èmes}

WTT : Marin a participé à plusieurs WTT (Open de France, Luxembourg, Italie).

EMC : en U13 : Marin termine 13^{ème} et en U11F, Elena s'incline en consolante (48^{ème}).

InterCD : la Côte d'Or se classe 3^{ème} sur 14. Merci à Yanis pour le coaching, Gustin pour l'arbitrage, Quentin pour l'intendance et aux 8 jeunes Paul, Ambre, Baptiste, Elena, Marin, Mathilde, Martin et Louise.

Stages : à toutes les vacances scolaires sur détection (Saint Apollinaire, Marsannay, Genlis) + stage Acti'Ping début juillet + stages OAT (Genlis, Beaune, ...)

Rapport Commission Développement

Modifications des statuts

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

STATUTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CÔTE D'OR DE TENNIS DE TABLE

TITRE PREMIER BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{er}

L'association dite "Comité départemental de Côte d'Or de Tennis de Table", créée par le Comité directeur de la Fédération Française de Tennis de Table en application de l'article 8 de ses Statuts, comprend des groupements sportifs ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table sur le territoire du service départemental du Ministère chargé des Sports dans la Côte d'Or.

Elle a pour objet :

- a) d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes sur le territoire du département ;
- b) d'organiser les compétitions et notamment les championnats départementaux, toutes catégories, inhérents à cette pratique ;
- c) de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table du département.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la loi 84.610 du 16 juillet 1984, **la loi 2000-627 du 6 juillet 2000** relative au développement des activités physiques et sportives, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant le sport et par les présents Statuts.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au : 48, **Boulevard de la Marne 21000 DIJON.**

Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée générale.

Lors de la réunion du Comité Directeur du vendredi 14 février 2014 il a été décidé du changement d'adresse du siège :

ARTICLE 2

2.1 - Le Comité départemental se compose de groupements sportifs constitués dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi 84.610 du 16 juillet 1984.

2.2 - Le Comité départemental comprend également dans les conditions fixées par les Statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité directeur, ainsi que des membres honoraires, bienfaiteurs, à vie et d'honneur.

ARTICLE 3

La réglementation relative aux sanctions disciplinaires est explicitée dans le livret traitant des "Organes disciplinaires" dans les Règlements administratifs de la FFTT.

ARTICLE 4

Les moyens d'action du Comité départemental sont :

- l'organisation et le contrôle d'épreuves de tennis de table sur le territoire du département ;
 - l'établissement de relations suivies avec les Pouvoirs publics, le Comité départemental Olympique et Sportif ;
 - l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
 - la création de commissions techniques, en vue d'études et de tâches spécialisées ;
 - la tenue de réunions périodiques, de congrès et de conférences, de stages, etc. ;
 - la publication d'un bulletin officiel et de tous ouvrages et documents concernant le tennis de table ;
 - l'aide morale, technique et matérielle aux associations ;
 - la formation de ses cadres techniques et de ses dirigeants.
- la passation de convention, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférent.

TITRE II FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

5.1 - L'Assemblée générale se compose des **représentants présidents** des groupements sportifs (ou **section de Tennis de Table**) affiliés à la Fédération et ayant leur siège sur le territoire du département. Elle comprend aussi, le cas échéant, des représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée en dehors des groupements sportifs dans les établissements agréés par la Fédération et ayant leur siège sur le territoire du département.

5.2 - Ces représentants disposent, à l'Assemblée générale, d'un nombre de voix déterminé en fonction, selon le cas, du nombre de licences délivrées dans le groupement, s'ils sont élus directement par les groupements, ou du nombre de votants ayant participé à la désignation des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée dans l'établissement.

5.3 - Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé, à partir du nombre de licences traditionnelles et promotionnelles dirigeant, compétition et loisir, par le barème suivant :

- de 3 à 10 licenciés	1 voix
- de 11 à 20 licenciés	2 voix
- de 21 à 50 licenciés	3 voix
- de 51 à 500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés
- de 501 à 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés
- au-delà de 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés

Pour les licences événementielles :

- De 100 à 500 licenciés	1 voix
- à partir de 501 licenciés	2 voix

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

~~Chaque groupement sportif ou, le cas échéant, l'établissement agréé, délègue à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre du groupement sportif auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.~~

~~Les délégués des groupements sportifs doivent être des personnes de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques et être titulaire d'une licence fédérale au titre du groupement qu'ils représentent.~~

Chaque association doit être représentée aux assemblées générales du Comité par son Président, ou le président de la section sportive de tennis de Table (association multisports) et titulaire d'une licence dirigeante ou compétition valide pour la saison en cours au sein de l'association qu'il représente (article 9.4 des statuts FFTT).

En cas d'empêchement du Président, l'association peut être représentée par un autre membre de l'association à l'aide d'un pouvoir signé en bon et due forme.

Le vote par procuration n'est pas admis (2).

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres du Comité Départemental définis à l'article 2-2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité Départemental ainsi que toute personne invitée par le Comité Directeur.

5.4 DATE D'ARRETE DE PRISE EN COMPTE DES LICENCIES

Pour une assemblée générale se déroulant avant le 1er juillet, il y a lieu de prendre en compte le nombre de licences au 30 juin de l'année civile précédente.

Pour une assemblée générale se déroulant à partir du 1er juillet, il y a lieu de prendre en compte le nombre de licences au 30 juin de l'année civile en cours.

ARTICLE 6

L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Comité départemental. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité directeur ; en outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par son Président, soit à la demande du Comité directeur de la Fédération ou de celui du Comité départemental, soit à la demande du tiers au moins des groupements sportifs du Comité départemental représentant au moins le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité directeur.

L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité départemental. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité directeur et sur la situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Toutes ses décisions sont prises à la majorité simple, sauf stipulations contraires.

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la FFTT, l'Assemblée générale élit un délégué et plusieurs suppléants (maximum 3) chargé de représenter le Comité départemental aux Assemblées générales de la FFTT. En cas d'empêchement, ce représentant est remplacé par un des suppléants élus dans les mêmes conditions.

L'Assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés par une des publications officielles du Comité départemental.

NOTA :

(1) Le règlement financier de ces licences, cotisations, affiliations, doit être parallèlement parvenu à la FFTT.

(2) Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur de la FFTT.

TITRE III ADMINISTRATION

Section I - LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 7

7.1 - Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de **20 membres** (3) qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Comité directeur de la Fédération, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe du Comité départemental. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret **uninominale majoritaire à un tour** par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé au plus jeune âge.

Peuvent seules être élues au Comité directeur les personnes de seize ans révolus jouissant de leurs droits civiques et licenciées dans un groupement sportif affilié à la Fédération et ayant son siège sur le territoire du Comité départemental (4).

Ne peuvent être élues au Comité directeur :

- 1) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou privées de leurs droits civiques ;
- 2) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) les personnes qui ne sont pas à jour de leur obligation d'honorabilité en tant que dirigeant associatif
- 5) ~~Les personnes en activité professionnelle dont l'employeur principal est le Comité Départemental de Côte d'Or de Tennis de Table.~~

Si un candidat employé à titre principal par le Comité départemental est élu, il doit choisir dans un délai de 10 jours entre cet emploi et l'exercice de son mandat de membre du Comité directeur.

Le Comité directeur doit comprendre au moins un médecin élu en cette qualité. (5)

A l'élection du Comité Directeur, un minimum de 25% des sièges à pourvoir (soit 5) sont réservés aux candidats du sexe le moins représenté parmi les licenciés de la Côte d'Or.

En cas de vacance(s) au sein du Comité directeur du Comité départemental, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres **défaillants**, à l'occasion de la plus proche Assemblée générale ou bien au cours d'une Assemblée générale convoquée spécialement.

Les nouveaux membres ainsi élus n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'ils ont remplacé.

7.2 - Lors de l'Assemblée Générale électorale, et si cela est prévu dans les Statuts de la Ligue, il est procédé à l'élection d'un membre du Comité Directeur Départemental au Comité Directeur de la Ligue. La candidature est présentée par le Président du Comité Départemental.

7.3 : Contrôle d'honorabilité

Tout membre élu au Comité Directeur, ne peut pas refuser le contrôle d'honorabilité.

En cas d'information transmise au comité directeur par un organe officiel (SDJES, FFTT...) évoquant un soucis concernant le contrôle d'honorabilité d'un membre du Comité directeur, celui-ci sera automatiquement et immédiatement considéré comme démissionnaire de son poste et son siège deviendrait alors vacant.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par le vote d'une motion de défiance intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix. Le décompte des voix est établi à partir du nombre des licences validées à la date du dépôt de la motion de défiance ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée générale doivent être présents ;
- la révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 9

Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres. La présence d'au moins un tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Le Président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur à la première réunion de celui-ci. Tout membre qui n'a pas assisté à trois séances consécutives du Comité Directeur, sans excuse valable, perd la qualité de membre du Comité directeur.

Les Conseillers techniques départementaux assistent avec voix consultative aux séances du Comité directeur.

Les agents rétribués du Comité départemental peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.

ARTICLE 10

Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
Le Comité directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Section II - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 11

Dès l'élection du Comité directeur, l'Assemblée générale élit le Président du Comité Départemental.
Le Président est choisi parmi les membres du Comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le président doit être majeur à la date de son élection.

En cas d'échec, les membres du Comité directeur se réunissent de nouveau pour proposer jusqu'à élection à la majorité absolue, un nouveau candidat.

Au cours d'une même Assemblée générale, un candidat à la présidence ne peut être présenté qu'une seule fois au suffrage de celle-ci.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur.

ARTICLE 12

Après l'élection du Président par l'Assemblée générale, le Comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire général et un Trésorier général.
Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 13

Le Président du Comité départemental préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. Toutefois, la représentation du Comité départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 14

En cas de vacance du poste de Président, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir le cas échéant complété le Comité directeur, l'Assemblée générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Section III - AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

ARTICLE 15

Le Comité directeur institue les commissions statutaires (articles 20.2, 20.3 et 20.4 des statuts de la FFTT et article 25 du Règlement intérieur de la FFTT) et les commissions départementales (article 26 du Règlement intérieur de la FFTT) qu'il juge nécessaires au fonctionnement du Comité départemental.

Le Comité directeur nomme, en son sein de préférence, le Président de chacune des commissions.

NOTA :

(3) Dix membres au moins (conformément à l'article 52.1 du Règlement Intérieur Fédéral).

(4) Dans l'éventualité où une personne élue serait titulaire d'une licence **promotionnelle loisir**, cette licence est alors **automatiquement** transformée en licence **traditionnelle, dirigeante ou compétition**

(5) Cette disposition n'est pas obligatoire : choix à effectuer par le Comité directeur pour approbation par l'Assemblée générale.

TITRE IV

DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 16

La dotation du Comité Départemental comprend :

16.1 - les biens mobiliers et immobiliers strictement nécessaires au bon fonctionnement du Comité Départemental,

16.2 - le montant d'un prélèvement, fixé chaque année, sur les ressources du Comité Départemental.

ARTICLE 17

Les ressources annuelles du Comité Départemental comprennent :

17.1 - le revenu de ses biens,

17.2 - des droits d'inscription des groupements sportifs,

17.3 - la cotisation annuelle des groupements sportifs,

17.4 - des recettes provenant des licences délivrées aux membres des groupements sportifs,

17.5 - des cotisations fixées par le Comité directeur ou décidées par l'Assemblée générale,

- 17.6 - de la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs,
- 17.7 - des subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- 17.8 - des recettes de toute nature destinées à promouvoir sur le plan du Comité Départemental les moyens d'action de la Fédération,
- 17.9 - des recettes de toute nature provenant de ses organisations ou des organisations qui lui sont confiées par la Fédération,
- 17.10 - des pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion de manifestations dont l'organisation est confiée par ses soins à des tiers,
- 17.11 - le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 18

Il est tenu, dans ce but, une comptabilité en deniers et en matières des recettes et des dépenses du Comité Départemental faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. Ce dernier, avant d'être soumis par le Comité directeur à l'approbation de l'Assemblée générale, est contrôlé par le Commissaire Vérificateur, nommé pour la durée du mandat lors de l'Assemblée générale électorale.

ARTICLE 19

Il est justifié chaque année auprès du Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé au titre de l'article 17.7 des statuts.
Le Président de la Fédération **exerce un droit de contrôle et a accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité** du Comité départemental qui le tient informé de l'exécution de son budget.

TITRE V MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 20

- 20.1 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité directeur de la Fédération, de celui de la Ligue ou du Comité départemental ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le dixième des voix.
- 20.2 - Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux représentants des groupements sportifs affiliés, tel que défini à l'article 5 des statuts, un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
- 20.3 - L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue alors sans condition de quorum.
- 20.4 - Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 21

La dissolution du Comité Départemental ne peut être prononcée que par le Comité directeur de la Fédération en application de l'article 8 de ses statuts.
En cas de dissolution, les archives du Comité départemental doivent être déposées au siège de la Fédération par le Comité directeur du Comité départemental en fonction lors de la dissolution. La liquidation des biens du Comité départemental sera effectuée par le Comité directeur de la Fédération et son actif sera remis à la Fédération Française de Tennis de Table.

TITRE VI SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 22

Le Président du Comité départemental ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du Comité départemental.
Les documents administratifs du Comité départemental et les pièces de comptabilité sont tenus à la disposition des autorités administratives et judiciaires.

ARTICLE 23

- 23.1 - Le Règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont préparés par le Comité directeur et adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix dont disposent, au moment du vote, les membres présents au titre de leur groupement sportif.
- 23.2 - Le Règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports et au Préfet ou au sous-préfet du département ou de l'arrondissement où le Comité départemental a son siège social.
- 23.3 - Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de ses modifications, le Directeur Départemental chargé des Sports peut notifier au Comité départemental son opposition motivée.

TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24

Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, il est fait application des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table.

ARTICLE 25

Les présents statuts ainsi que les modifications qui pourraient leur être apportées, seront portés par le Président du Comité départemental à la connaissance du Préfet ou du sous-préfet du département ou de l'arrondissement du siège du Comité départemental dans les trois mois de leur adoption en Assemblée générale.

Ils seront portés à la connaissance du Président de la Fédération et du Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports dans le mois de cette adoption.

ARTICLE 26

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale du Comité départemental de Côte d'Or de tennis de table en date du **14 septembre 2024** annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée Générale du Comité départemental de Côte d'Or de tennis de table en date du **29 octobre 2018**.

Ils sont applicables à compter du **15 septembre 2024**

Trésorier

Secrétaire Général

Président

▶ Election du comité directeur du CD21 pour 2024/2028

**20 Postes à pourvoir (dont 5 pour les féminines)
14 candidats dont 2 féminines**

Liste des candidats Comité directeur CDTT21 2024/2028

Nom	Prénom	Club	N°licence
BRESSON	Séverine	Semur - Montbard	896185
DOS REIS	François	Dijon TT	217911
DROMARD	Jacques	St Apollinaire	212534
FERT	Laurent	Chevigny TT	217878
FRAU	Nicolas	Genlis	2115780
MESNIL	Thierry	Beaune	9234039
PERRAULT	Frédéric	Marsannay TT	219312
PONTOUT	Julien	Semur - Montbard	2111517
PROST	Céline	Talant	219035
PROST	Sylvain	Talant	217980
RELIER	Stéphane	Marsannay TT	2110138
RAILLARD	Jean Noel	Belleneuve	215810
RIALLAND	Mickael	Dijon TT	2111685
VERMASSEN	David	Chatillon / Seine	701982

Candidate Sortante

Candidat Sortant

Candidat Sortant

Candidat Sortant

Nouveau candidat

Nouveau candidat

Candidat Sortant

Candidat Sortant

Candidate Sortante

Candidat Sortant

Candidat Sortant

Candidat Sortant

Nouveau candidat

Nouveau candidat

Merci

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Côte
d'Or
LE DÉPARTEMENT

WACK
Les pros du ping SPORT

CD 21
Tennis de table

Ligue de Tennis de Table
BFC
Bourgogne . Franche-Comté

FFTT
Fédération Française
de Tennis de Table